

*Peine capitale*

● (1540)

Mon troisième argument est celui-ci: comment le Canada se situe-t-il par rapport au reste du monde sur cette question? Si nous abolissons la peine de mort, le Canada n'ira-t-il pas à contre-courant par rapport au reste du monde, et ne s'isolera-t-il pas parmi tous les pays qui la maintiennent. Les faits sont probants. Les données des Nations Unies démontrent que la tendance est de plus en plus dans le sens du maintien de la peine de mort. Quiconque étudie la situation aux États-Unis constate que la tendance est manifestement à son rétablissement. Elle n'est pas dans le sens d'une abolition plus complète.

Quand le Congrès des États-Unis a adopté en 1974 une mesure législative contre les détournements d'avion et la piraterie aérienne, il y a précisément inscrit la peine de mort pour piraterie aérienne. Or, en adoptant le bill C-84 au Canada, nous ferons exactement le contraire de ce qui s'est fait aux États-Unis. Et, monsieur l'Orateur, le Congrès des États-Unis n'est pas la seule instance à rétablir la peine de mort. J'ai fait remarquer plus tôt au cours du débat que la Cour suprême des États-Unis avait établi clairement que les États de l'Union pouvaient rétablir la peine de mort sans aller à l'encontre de la constitution du pays. Nous avions lancé le débat sur la question dans le cadre de la vingt-neuvième législature alors que le pays voisin commençait à s'engager dans la voie de l'abolition de la peine de mort. Il est intéressant de noter que, depuis 1972, pas moins de 35 États des États-Unis ont présenté une mesure législative donnant aux tribunaux le choix entre la peine de mort et la prison à perpétuité comme châtiments de nombreux crimes.

Je me permettrai de faire consigner au compte rendu la liste des États de notre voisin du sud qui ont rétabli la peine de mort, de même que la date d'adoption de la mesure législative à cet effet. Je tiens à souligner que les États que je vais énumérer ont rétabli la peine de mort pour un ou plusieurs crimes. Tout d'abord, monsieur l'Orateur, l'Alabama a adopté une mesure du genre le 9 septembre 1975, quand il s'est rangé au nombre des États conservant la peine de mort. Le Maryland adoptait une mesure législative semblable le 1<sup>er</sup> juillet 1975; le Missouri, le 23 juin 1975; la Virginie, le 1<sup>er</sup> octobre 1975; Washington en adoptait une l'an dernier; l'Arizona, le 18 août 1973; l'Arkansas, le 24 juillet 1973; la Californie, le 1<sup>er</sup> janvier 1974; le Colorado tenait un référendum le 5 novembre 1974 et adoptait la loi le 1<sup>er</sup> janvier 1975; le Connecticut adoptait la loi le 1<sup>er</sup> octobre 1973.

Je souligne ici que les dates mentionnées sont celles auxquelles une mesure législative réinstaurant la peine capitale était adoptée ou entrainé en vigueur. Le Delaware adoptait la loi le 29 mars 1974; la Floride, le 8 décembre 1972; la Georgie, le 28 mars 1973; l'Idaho, le 27 mars 1973; l'Illinois, le 1<sup>er</sup> juillet 1974; l'Indiana, le 24 avril 1973; le Kentucky, le 1<sup>er</sup> janvier 1975; la Louisiane, le 2 juillet 1973; le Mississippi, le 23 avril 1974; le Montana, le 1<sup>er</sup> janvier 1974; et les modifications furent adoptées par la suite pour entrer en vigueur plus tard en 1974. Le Nebraska adoptait sa loi le 20 avril 1973; le Nevada, le 1<sup>er</sup> juillet 1973; le New Hampshire, le 15 avril 1974; le Nouveau Mexique le 20 mars 1973; l'État de New York, le 1<sup>er</sup> septembre 1974; la Caroline du Nord, le 8 avril 1974; l'Ohio, le 22 décembre 1972; l'Oklahoma, le 17 mai 1973; la Pennsylvanie, le 26 mars 1974; Rhode Island, le 26 juin 1973; la Caroline du Sud, le 2 juillet 1974; la Tennessee, le 27 février 1974; le Texas, le 14 juin 1973; l'Utah, le 1<sup>er</sup> juillet 1973 et le Wyoming, le 24 février 1973.

[M. Stevens.]

En bref, depuis 1972, pas moins de 35 États américains ont rétabli la peine de mort. Le Congrès américain a rétabli la peine de mort pour piraterie aérienne en 1974. On peut dès lors se demander qui ne fait pas comme les autres. Pouvons-nous être absolument certains qu'en abolissant la peine de mort demain, si les députés en décident ainsi, et qu'en devenant un État abolitionniste, nous nous orienterons dans la bonne voie? Ne ferons-nous pas autrement que les autres pays du monde en nous joignant à seulement 1 p. 100 de la population mondiale qui est abolitionniste, en ce sens que nous deviendrons abolitionnistes si ce bill est adopté demain?

J'aimerais maintenant parler de l'idée fausse répandue à propos de ce vote en parlant de vote libre. Il convient d'attirer l'attention du public sur le fait que parmi les 133 députés qui ont appuyé le bill en deuxième lecture, il y avait 27 ministres du cabinet qui ont voté en bloc. Il ne peut manifestement s'agir d'un vote entièrement libre puisque plus de 10 p. 100 des députés ont voté en bloc, après s'être mis d'accord au préalable. En ne tenant pas compte du vote du cabinet qui a voté en bloc, le vote vraiment libre aurait donné 125 voix aux partisans du maintien de la peine capitale et 106 voix aux abolitionnistes. Bref, je crois que le gouvernement entend faire du Canada un État abolitionniste. Autrement, il aurait permis que se tienne un véritable vote libre sur cette question.

A mon avis, il aurait fallu autoriser un simple député à présenter le bill et ensuite permettre à tous et chacun de voter selon sa conscience. Il n'aurait pas été question de la participation du gouvernement. Je rappellerai aux députés la question qui s'est posée à la Chambre lors du vote du 22 juin alors qu'on s'est demandé dans quelle mesure il fallait s'écarter de la procédure pour pouvoir voter. Les députés se souviendront que le premier ministre a pris la parole pour avertir ses collègues libéraux qu'ils devaient se conformer à ses directives. Peut-on appeler cela un vote libre?

**M. Allmand:** C'était une question de procédure.

**M. Stevens:** Le solliciteur général prétend que c'était une question de procédure, mais elle concernait ce que l'on croyait être un vote libre.

Je passe maintenant à l'argument invoqué par les abolitionnistes qui prétendent que la peine de mort sera dorénavant remplacée par l'emprisonnement à vie. Je réfute cet argument. Je ne crois pas que l'emprisonnement à vie existe, comme on l'entend généralement. Certes, il ne saurait être question d'une sentence d'emprisonnement à vie selon laquelle un prisonnier ne pourrait jamais espérer recouvrer sa liberté, ou obtenir une libération conditionnelle ou encore voir sa peine amoindrie.

Soyons honnêtes avec le public canadien. Au lieu de la peine de mort, on prévoit une sentence d'emprisonnement à vie d'une durée de 25 ans; mais cette sentence peut être réexaminée après 15 ans et le prisonnier a toujours le loisir de s'absenter sous escorte pour diverses périodes de temps. Cette sorte de sentence est supposée être un substitut à la peine de mort. Les députés devront en tenir compte lorsqu'ils se prononceront demain. Je veux que le public canadien sache bien qu'on ne remplace pas la peine de mort par l'emprisonnement à vie au sens véritable du mot. Il s'agit simplement d'un emprisonnement à vie pour une période de 25 ans, certainement sujet à révision au bout de 15 ans. En tout cas, dès le premier jour, le prisonnier a le privilège de s'absenter de la prison sous escorte à n'importe quel moment pour des durées variables. C'est un aspect, je